

ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2019

Les opérations de vote en vue de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, fixée au 31 janvier 2019, se dérouleront par voie électronique ou correspondance.

Pour ce scrutin, il appartient aux électeurs et aux organisations syndicales désirant présenter une liste de candidats dans l'un des collèges pour cette élection, de télécharger le dossier de candidature **sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :**

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Rubrique : Politiques publiques >> Citoyenneté-Elections >> Les élections >> Les élections des chambres consulaires >> élection des membres de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2019

Les déclarations de candidature seront à déposer à l'adresse suivante entre le **7 décembre 2018 et le 17 décembre 2018 à 12h (date et heure limite):**

Préfecture des Bouches du Rhône
Bureau des élections (se présenter à l'accueil)
boulevard Paul Peytral
13006 MARSEILLE

- Sans rendez vous du vendredi 7 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 de 10h à 12h et de 14h à 16h, et le lundi 17 décembre 2018 de 9h à 12 h

- Sur rendez-vous :

soit par téléphone au 04 84 35 43 57

soit par messagerie: pref-elections@bouches-du-rhone.gouv.fr